

Réflexion sur la notion de valeur pour la sélection des ressources documentaires

Robert Nahuet

Keywords / Mots-clés :

Records appraisal / Évaluation des documents

Records selection / Sélection des documents

Archives management / Gestion des archives historiques

Avant d'aborder le thème central de notre propos, il nous apparaît important de jeter un coup d'œil à la notion même de valeur et à ses diverses définitions. Pour ce faire, nous nous sommes tournés vers le *Grand dictionnaire terminologique*.¹ Les différentes définitions du terme « valeur » nous permettent de constater que le caractère utilitaire (utilité) jouit d'une certaine prépondérance, suivi de l'échange et du coût (capacité à payer). Mais on fait également état d'un principe qui oriente l'action d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation en société. On fait aussi appel au degré d'importance relative que quelqu'un peut attribuer à une chose ou à un phénomène. Sous l'angle de la psychologie, la définition est intéressante car elle renvoie à des caractéristiques multiples « Degré d'estimation d'une chose ou d'une qualité, apprécié subjectivement, soit d'après son utilité directe ou ses possibilités d'échange, soit à raison de son prestige relevant du jugement de l'individu ou du milieu social. »²

Cependant, la définition qui nous rejoint davantage provient du domaine du journalisme. Ainsi, la valeur correspondrait à la « Qualité d'une information ». ³ Bien malheureusement, cette définition nous en dit trop peu sur la 'qualité' de cette dernière, sur ce qu'elle est, en elle-même, ou selon la personne qui lui attribue pareille 'valeur' et selon quels paramètres ? En somme, le terme « valeur » possède une signification marquée par trois pôles principaux, énoncés plus haut, à savoir : utilité, échange et coût (prix). Il n'est donc pas surprenant que cette même notion de « valeur » appliquée à la gestion des documents et des archives, se révèle teintée de ces trois éléments.

¹ *Grand dictionnaire terminologique* publié par l'Office québécois de la langue française et constamment mis à jour. <http://www.granddictionnaire.com/>

² « Valeur » par F. Hotyat (1973) dans *Grand dictionnaire terminologique* http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=17589585

³ « Valeur » par Bernard Voyenne (1967) dans *Grand dictionnaire terminologique* http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8998672

La mise en œuvre de la notion de valeur, notamment dans le cadre du processus d'évaluation, se bute à quelques problèmes méthodologiques et terminologiques. Quels critères peut-on ou doit-on utiliser pour circonscrire une masse documentaire à conserver en permanence? De plus, les termes utilisés s'avèrent souvent mal définis ou vagues⁴. De cette façon, qu'entend-on par valeur historique, valeur archivistique, valeur administrative ou financière, ou encore valeur d'information, de témoignage, voire culturelle ou patrimoniale? Afin d'avoir une perspective holistique, nous proposons de revoir ce processus en faisant appel à la théorie des valeurs présentée par T.R. Schellenberg⁵, il y a plus d'un demi-siècle et d'en dégager la pertinence.

Il nous apparaît d'abord utile de préciser certains termes. Ainsi, selon Schellenberg, la valeur des archives fait référence à l'importance accordée aux archives quand ces dernières représentent :

- une valeur primaire qui permet aux documents de répondre aux besoins premiers pour lesquels ils ont été créés;
- et/ou une valeur secondaire qui émerge lorsque les documents deviennent l'objet de tout usage différent de celui pour lequel ils ont été créés. Cette valeur secondaire des documents peut prendre deux formes : la valeur de témoignage institutionnel (*evidential value*) et la valeur d'information (*information value*) qu'elle soit générale ou scientifique (Schellenberg).⁶

Toutefois, on peut définir l'évaluation des archives comme un « [...] acte de juger des valeurs que présentent les documents d'archives (valeur primaire et valeur secondaire) et de décider des périodes de temps pendant lesquelles ces valeurs s'appliquent auxdits documents dans un contexte qui tient compte du lien essentiel existant entre l'organisme (ou la personne) concerné et les documents d'archives qu'il (elle) génère dans le cadre de ses activités. »⁷

D'une manière plus concrète, Makhoul définit la fonction évaluation comme « un concept (...) pour désigner tout ce qui a trait à l'évaluation, qui permet de déterminer la valeur des archives et de décider de leur sort final. Plus spécifiquement, la fonction évaluation comporte trois composantes : une composante conceptuelle, soit les principes archivistiques; une composante méthodologique, que sont les approches d'évaluation et enfin une composante pratique qui est le processus

⁴ Tout comme le soulignait Jacques Grimard (1994). « La valeur de témoignage : Laisser des traces significatives ». *Les valeurs archivistiques: théorie et pratique*. Actes du colloque organisé conjointement par la Division des archives et les Programmes d'archivistique de l'Université. Québec. Université Laval : 79.

⁵ T. R Schellenberg, *Modern Archives : Principles and Techniques*. Chicago, 1956.

⁶ Idem : 133.

⁷ Carol Couture et collaborateurs, *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Sainte-Foy, 1999 : 104

d'application. »⁸ Par conséquent, on constate fort bien que l'appel à la notion de valeur ne saurait se satisfaire uniquement de critères théoriques. Car, la notion de « valeur » entraîne automatiquement son corollaire lié à la sélection organisée et systématique des masses documentaires, surtout en ce qui touche les fonds d'archives contemporains encore vivants (non clos). Pour nous, l'évaluation comprend les concepts, les principes, les méthodologies et les outils qui s'y rattachent.

À cet égard, l'évaluation correspondrait à un cadre théorique permettant de procéder à la sélection des documents. Pour sa part, cette dernière s'avère davantage opérationnelle, concrète, mais basée sur les éléments théoriques et méthodologiques de l'évaluation à proprement parler.

1. La théorie des valeurs selon Schellenberg

Selon cette approche, les valeurs des archives publiques se divisent en une valeur primaire et une valeur secondaire, comme nous l'avons indiqué précédemment. La valeur primaire correspond aux utilisations premières de ces documents ou ce pourquoi ils ont été créés. Elle se décline en trois éléments : administrative, légale et financière. La valeur primaire des documents assure le fonctionnement et la continuité des organisations. Pour sa part, la valeur secondaire comporte deux volets : le témoignage institutionnel qui renseigne sur l'organisme producteur, sa structure, ses fonctions et ses activités; puis une valeur d'information où les documents nous renseignent sur diverses thématiques. À cet égard, la valeur secondaire des archives fait appel à des utilisations différentes de celles initiées par leur créateur.

En ce sens, la théorie de Schellenberg a l'avantage de mettre en lumière une 'hiérarchie' des valeurs s'appuyant sur la notion des trois âges des documents et la reconnaissance d'exigences et besoins différents, selon le cycle de vie des documents.⁹ De plus, en abordant tour à tour la valeur primaire et secondaire des documents, Schellenberg souligne le passage d'une sphère à l'autre; de cette manière, il établit des ponts entre la gestion des documents (*records management*) et la gestion des archives historiques. D'ores et déjà ces deux volets de l'archivistique contemporaine ne peuvent plus évoluer en vase clos.

À ce titre, Schellenberg n'est pas le premier à voir l'importance des liens entre la gestion des documents et les archives historiques. Dès les premières années des Archives nationales américaines, le personnel de cette institution a constaté que des documents administratifs bien organisés et bien décrits ne pouvaient que faciliter

⁸ Basma Makhoulf Shabou, *Étude sur la définition et la mesure des qualités des archives définitives issues d'une évaluation*. Montréal, Université de Montréal (Thèse de doctorat, Faculté des arts et des sciences), 2010 : 12.

⁹ Le troisième symposium du Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique (GIRA) tenu à Montréal en mars 1998 s'intitulait justement « L'évaluation des archives : des nécessités de la gestion aux exigences du témoignage ». Montréal, GIRA, 1998.

leur traitement au stade historique.¹⁰ Ainsi, durant les années 1940, Philip C. Brooks souligne que dans tout processus de sélection des grandes masses documentaires, il s'avère primordial de bien comprendre les liens entre les documents, ainsi que les relations entre ces documents et les processus et fonctions des entités qui les ont créés.¹¹

Aux étapes active et semi-active de la gestion des documents, les critères appliqués ne font appel qu'à la valeur primaire des documents, que l'on pourrait qualifier d'essentiellement administrative. C'est donc à l'aune des impératifs de la gestion (efficacité, efficience et imputabilité) que la valeur primaire permet de procéder à une première sélection de documents. Par ailleurs, on ne peut passer sous silence que c'est à partir de ce 'bassin', regroupant l'ensemble des documents à valeur opérationnelle¹², que l'identification des archives historiques se concrétisera. En d'autres termes, avant de devenir une archive historique, une ressource documentaire doit d'abord être reconnue comme 'document' ou *record*, selon nos collègues anglophones. Par exemple, au sein du gouvernement du Canada, une ressource documentaire ayant une valeur continue a d'abord été une ressource documentaire à valeur opérationnelle avant de passer au stade ultime de la conservation permanente.¹³ Et bien sûr, ce ne sont pas toutes les ressources opérationnelles qui deviennent historiques.

Afin de 'solutionner' l'imbroglio des valeurs attribuées aux documents, Couture fait appel à des critères et à la notion de preuve. Les documents auraient bien sûr une valeur primaire et une valeur secondaire, mais cette première se divise en trois éléments « Critères liés à la fonction de preuve administrative »; « Critères liés à la fonction de preuve légale » et « Critères liés à la fonction de preuve financière ». Par ailleurs, cette notion de 'preuve' ne se restreint nullement à une

¹⁰ Ciaran B. Trace. « On or Off the Record? Notions of Value in the Archive » dans Terry Eastwood et Heather MacNeil dir. *Currents of archival thinking*. Santa Barbara, Calif., 2010 : 50

¹¹ Ciaran B. Trace, *op. cit.* : 50

¹² La Directive sur la tenue de documents (2009) du Secrétariat du Conseil du trésor (Gouvernement du Canada) définit ainsi les ressources documentaires à valeur opérationnelle : « Documents publiés ou non, quel que soit le support ou la forme, créés ou acquis parce qu'ils permettent et documentent la prise de décisions à l'égard de programmes, de services et d'opérations continues, et appuient les exigences des ministères en matière de rapports, de rendement et de responsabilisation. » <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16552§ion=html>

¹³ Les ressources documentaires à valeur continue sont définies ainsi : « Ressources documentaires qui ont une importance et une utilité à long terme pour la société canadienne. Par exemple, les documents fédéraux qui ont une valeur historique ou d'archivage. » BAC. *Procédures pour le transfert de ressources documentaires à valeur continue non publiées d'institutions du gouvernement du Canada à Bibliothèque et Archives Canada* (2014) https://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/gestion-ressources-documentaires-gouvernement/lignes-directrices/Documents/Proc%C3%A9dures_pour_le_transfert_de_RDVC_non_publi%C3%A9es-GC_%C3%A0_BAC-F.pdf

‘preuve juridique’ ou de recevabilité devant les tribunaux. Les critères identifiés par Couture, nous permettent d’entrevoir plus facilement un mode d’opérationnalisation ou de mise en œuvre utile et pertinent. Sans régler tous les problèmes, l’auteur pose ici des jalons importants. Voir l’Annexe 1.

Même si les critères évoqués par Couture, dans le présent cas, ne s’attachent qu’à la valeur primaire des documents, ils permettent de nous aiguillonner vers des ressources documentaires pertinentes. En somme, des documents peuvent dès lors être ciblés puisqu’ils témoignent d’éléments concrets en s’appuyant sur ces critères. Bref, en tenant compte de ceux-ci, on serait à même d’identifier des documents potentiellement archivistiques.

2. Critères et opérationnalisation

2.1 Impossibilité de prévoir les courants futurs de la recherche historique

Dans le cadre de notre réflexion sur la théorie des valeurs en archivistique, nous devons quand même tenir compte d’éléments concrets et profondément ‘terre à terre’. Comment un document produit dans le cadre d’activités régulières et quotidiennes d’une organisation pourrait-il être qualifié d’archivistique ou d’historique dans quelques décennies, voire dans un siècle ?

Un ouvrage récent de deux archivistes européens nous rappelle : « les documents qui arrivent aux Archives, vingt, trente ou cinquante ans après leur création, n’avaient pas été créés pour alimenter la culture historique de la postérité, mais comme preuves de l’expédition d’affaires concrètes. »¹⁴ Un peu plus loin, ils soulignent que « Les choix qu’opèrent les archivistes ne leur sont pas dictés par leur capacité à prévoir les curiosités des historiens de l’avenir. Nul ne possède pareille prescience. »¹⁵

Face à la quête de certitudes quant aux futurs champs de recherche, la boule de cristal n’est en effet d’aucun secours. Nul ne peut prévoir les courants de la recherche dans un proche avenir ou un futur relativement éloigné et encore moins identifier les documents nécessaires à pareille recherche; bien sûr, si les chercheurs utilisent encore des documents pour valider leurs hypothèses et tenter d’en vérifier la pertinence.

Afin d’identifier des documents historiques parmi les masses imposantes et toujours croissantes de ressources documentaires des organisations contemporaines, l’archiviste américaine Helen W. Samuels propose une approche fondée sur une analyse des fonctions et activités d’une organisation. Basée tout d’abord sur l’identification de la mission des institutions universitaires, elle tente par la suite d’identifier les documents qui constituent des témoignages explicites et cohérents de la mission à triple volet des universités (enseignement, recherche et service à la collectivité). Son approche ne vise pas tant à déterminer les documents qui répondront aux besoins de la recherche dans les décennies à venir, mais bien

¹⁴ Charles Kecskeméti et Lajos Körmeny, *Les écrits s’envolent. La problématique de la conservation des archives papier et numérique*, Lausanne (Suisse), 2014 : 30

¹⁵ Idem : 44

d'avantage à circonscrire les fonctions premières d'une organisation et les documents qui s'y rattachent.¹⁶ Le but visé n'est pas de trouver les documents susceptibles d'être utiles à la recherche, mais bien davantage d'identifier et de conserver des documents qui témoignent des activités particulières d'une organisation, soit de sa mission et de son mandat.

À cet égard, plutôt que tenter d'identifier des documents qui pourraient être le ferment de recherches potentielles, le travail de l'archiviste vise bien davantage à dégager les ressources documentaires qui témoignent du mandat, de la mission et des activités spécifiques d'une organisation. En ce sens, il s'agit d'un changement de cible notable et pertinent.

2.2. Transsubstantiation ou le passage du document 'primaire' à l'archive historique : la qualité intrinsèque du document

Qu'en est-il maintenant de ces documents qui atteindront le 'nirvana documentaire' et seront conservés en permanence? Quelles modifications, bouleversements ou évolution, le document doit-il connaître pour accéder au stade d'archive historique. Les changements sont-ils au niveau de sa forme, de son contenu ou de sa structure « moléculaire » ? Outre le passage du temps, qu'est-ce qui affecte ce document pour qu'il atteigne ce niveau privilégié?

Une façon de vérifier les valeurs qui ont présidé à la sélection des documents verrait à prendre en compte les qualités ou caractéristiques des ressources documentaires qui sont conservées comme archives historiques. C'est le pari qu'a tenu Basma Makhoul Shabou dans le cadre de sa thèse de doctorat à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal en 2010.¹⁷

En ce qui concerne la qualité intrinsèque des documents¹⁸, pourrait-on dire que « tous les documents naissent égaux ? » Or nous savons que ce n'est pas le cas; certains documents n'ont qu'une valeur éphémère, les coupons de caisse d'épicerie, les versions incomplètes et non annotées d'un projet de politique institutionnelle. Alors que des documents, notamment financiers, doivent être conservés entre 5 et 10

¹⁶ Ainsi, « Rather than relying on subjective guesses about potential research, appraisal decisions must be guided by clearer documentary objectives based on a thorough understanding of the phenomenon or institution to be documented. (...) A representing record of full breath of an institution is the best insurance that future researchers will be able to answer the questions they choose to ask. Functional analysis makes it possible to select such a record. » Helen Samuels, *Varsity Letters. Documenting Modern Colleges and Universities*, The Society of American Archivist, Metuchen, N.J. & London, 1992 : 7-8.

¹⁷ Basma Makhoul Shabou, *Étude sur la définition et la mesure des qualités des archives définitives issues d'une évaluation*, Montréal, Université de Montréal (Thèse de doctorat, Faculté des arts et des sciences), 2010.

¹⁸ Makhoul fait également appel à la notion de qualité des archives définitives. Ces dernières possèdent notamment une qualité intrinsèque qu'elle définit ainsi : « Qualité qui découle de la nature propre des archives définitives ». Idem : 8

ans, la valeur d'autres documents implique une conservation permanente, notamment un certificat de naissance ou un jugement de divorce.

Ainsi, le fruit du processus devrait nous permettre de retracer 'en amont' les valeurs, processus et méthodes qui ont présidé à la sélection des documents et à l'identification des archives historiques. Nous tenons simplement à indiquer que les caractéristiques propres (intrinsèques) à un document ne sauraient être le seul ou principal critère de sélection des grandes masses documentaires contemporaines.

Au cours des années 1970, l'archiviste allemand Hans Booms présente un *Documentation Plan* qui offre une approche de l'évaluation des archives publiques. Cette approche s'inspire d'une méthode d'évaluation utilisée par le gouvernement communiste de l'ex-Allemagne de l'Est.¹⁹ Selon Booms, l'évaluation des archives consiste essentiellement à la « densification qualitative » de l'ensemble de la production documentaire.²⁰ En fait, il s'agit d'atteindre le maximum de documentation sur les valeurs d'une société avec le minimum de documents.²¹ Les archives doivent avant tout documenter les réalités sociales, composer le patrimoine documentaire et refléter fidèlement les valeurs contemporaines au contexte de leur création. En réalité, il revient aux contemporains de poser un geste quant à la valeur des documents actuels ou créés il n'y a que quelques années, plutôt que d'attendre 20, 50 ou 100 ans avant d'en faire l'évaluation.

2.3 Macro-évaluation et *documentation strategy*

Depuis vingt-cinq ans, les Archives nationales du Canada (Bibliothèque et Archives Canada ou BAC maintenant) ont adopté la macro-évaluation comme méthodologie afin d'évaluer et de sélectionner les masses documentaires produites par les ministères et organismes fédéraux.²² Cette méthodologie repose sur une analyse fonctionnelle de l'ensemble des institutions de l'administration publique du Canada et de leur situation au sein de la hiérarchie des organismes producteurs de fonds. À cet égard, les travaux de Terry Cook²³, alors l'un des principaux chefs de

¹⁹ Cité dans Makhlouf. *op. cit.* : 39

²⁰ Booms. Hans. « Ordre social et constitution du patrimoine archivistique. À propos de l'évaluation des sources d'archives ». *Archives*, vol. 33, no 3-4 (2001-2002) : 7-44.

²¹ Booms. Han. « Society and the Formation of a Documentary Heritage: Issues in the Appraisal of Archival Sources ». *Archivaria*, 24 (Summer 1987) : 105.

²² Terry Cook. « Macroappraisal in Theory and Practice: Origins, Characteristics, and Implementation in Canada, 1950-2000 ». *Archival Science* (2005), vol. 5 : 101-161.

²³ Voir, entre autres, « Mind over Matter: Towards a New Theory of Archival Appraisal » dans Barbara L. Craig (dir.), *The Archival Imagination - Essays in Honour of Hugh A. Taylor*, Ottawa, Association of Canadian Archivists, 1992 : 38-70. Terry Cook, ed., *Controlling the Past: Documenting Society and Institutions - Essays in Honor of Helen Willa Samuels*, Chicago, Society of American Archivists, 2011. Terry Cook. « What is Past is Prologue: A History of Archival Ideas since 1898, and the Future Paradigm Shift », *Archivaria*, 43 (Spring 1997) : 17. Terry Cook, « Macro-appraisal and Functional Analysis: The Importance of Governance Rather than

file en matière de macro-évaluation aux Archives nationales du Canada, rejoignent les propos de l'archiviste allemand Müller pour qui la proximité des lieux de pouvoir pouvait attribuer une valeur aux documents produits par une telle instance. Ainsi, nous pouvons établir un premier dénominateur commun en termes d'analyse fonctionnelle des institutions gouvernementales. Outre l'identification des activités et fonctions essentielles d'une institution, la macro-évaluation prend également en compte les liens entre les organismes fédéraux et les citoyens, soit les effets des politiques et programmes fédéraux sur les Canadiens.

Un second dénominateur commun peut être établi entre la macro-évaluation et la *documentation strategy*.²⁴ Dans un article publié en 2002, Daniel Ducharme mentionne une communauté des approches entre ces deux méthodologies fondées toutes les deux sur une même perspective fonctionnelle des organisations et leur production documentaire.²⁵ Dans le cadre de ces deux perspectives, on veut identifier d'abord et avant tout la mission et les activités principales des institutions avant de se pencher sur leur production documentaire. Pour sa part, la *documentation strategy* met explicitement l'accent sur le mandat, les sphères d'excellence et les champs de spécialisation d'une institution. Par conséquent, le corpus documentaire à conserver en permanence découlerait des activités spécifiques à une telle institution et non des activités internes communes à l'ensemble des organisations. Toutefois, la *documentation strategy* signale la pertinence d'intervenir en amont, soit à la phase active du cycle de vie des documents.

2.4 Valeurs et processus de sélection concertée

De plus, il nous faut reconnaître que la notion de valeur transparait à travers les divers processus de sélection des grandes masses documentaires: qu'il s'agisse de la mise en œuvre de calendriers de conservation, de la macro-évaluation ou de la directive sur la tenue de documents. Leurs concepteurs ont tous une perspective en tête ou une approche privilégiée. Bref, le processus de sélection ne saurait reposer sur la seule valeur intrinsèque du document d'archives.

À ce titre, Hans Booms considère que la valeur des archives n'est pas intrinsèque au document en tant que tel, mais que cette valeur lui serait plutôt

Government». *Colloque international de science de documentation. Congrès des archives de Castilla y León*, Université de Salamanque (Espagne).

Terry Cook. « Macroappraisal and Functional Analysis: documenting governance rather than government », *Journal of the Society of Archivists* 25 no. 1 (2004) : 5-18. Terry Cook, «Macroappraisal in Theory and Practice » *op. cit.* : 101-161.

²⁴ Helen W. Samuels, *Varsity Letters. Documenting Modern Colleges and Universities*, Metuchen, N.J., SAA/Scarecrow Press, 1992 et « Who Controls the Past », *American Archivist*, vol. 49 no 2 (printemps 1986) : 109-124

²⁵ Daniel Ducharme. « La macro-évaluation des archives: l'expérience canadienne » *Archives*, vol 33 nos 3-4, (2001-2002) : 46-47.

attribuée lors du processus d'évaluation.²⁶ Dans le cadre d'un processus de sélection concertée²⁷, la valeur des archives est d'abord proposée par l'archiviste, mais elle est ensuite entérinée par plusieurs autres professionnels des divers paliers de gouvernements. « Cette approche représente une des premières perspectives sociétales en matière d'évaluation des archives, qui a tenté de structurer et de systématiser le processus de l'évaluation des archives. »²⁸

Placée sous l'angle des entités gouvernementales, cette approche s'apparente à la méthodologie choisie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – antérieurement les Archives nationales du Québec (ANQ) -- en matière d'élaboration de recueils de délais de conservation, notamment en ce qui concerne les documents communs des ministères et organismes gouvernementaux du Québec.²⁹ Ainsi, même si BAnQ est à l'origine de ces outils de gestion documentaire, elle fait appel à des analystes, des administrateurs, des gestionnaires de l'information, mais également à des historiens et des représentants de la société civile. À ce titre donc, les archivistes de BAnQ ne sont pas les seuls professionnels à évaluer les masses documentaires des ministères et organismes gouvernementaux du Québec, tant au niveau actif qu'historique.

Par conséquent, on fait ainsi appel à une multiplicité d'angles ou de perspectives pour évaluer et sélectionner les documents historiques parmi les masses documentaires d'aujourd'hui : l'archiviste est présent, mais il n'est pas le seul professionnel à participer à un tel processus.

2.5 Vision non mécaniste des valeurs primaire et secondaire

²⁶ Basma Makhoulf Shabou, *Étude sur la définition et la mesure des qualités des archives définitives issues d'une évaluation*, Montréal, Université de Montréal (Thèse de doctorat, Faculté des arts et des sciences), 2010 : 39-40.

Booms précise : « Documentary sources do not possess an inherent value discernable within documents themselves. Documentary sources become valuable only when the archivist accords them value during the appraisal process. » Hans Booms. (1987). « Society and the Formation of a Documentary Heritage: Issues in the Appraisal of Archival Sources ». *Archivaria*, no. 24 (Summer 1987) : 82.

²⁷ Le processus d'action concertée n'est pas réellement nouveau, car dès les débuts du XXe siècle en Allemagne, l'archiviste Karl Otto Müller préconisait une coopération entre archivistes et gestionnaires afin de procéder à l'évaluation des documents. Ciaran B. Trace. « On or Off the record? ». *op. cit.* : 49.

²⁸ Toutefois, elle limite le pouvoir de l'archiviste quant à la détermination de la valeur des documents, étant donné qu'elle exige que son travail soit supervisé, voire validé par les historiens et les autorités gouvernementales. Basma Makhoulf Shabou, *Étude sur la définition et la mesure des qualités des archives* : 39-40.

²⁹ *Recueil de délais de conservation des documents communs des ministères et organismes gouvernementaux*. (Québec, 1988). Des recueils semblables ont également été confectionnés pour les différents secteurs de l'administration publique et parapublique québécoise : Santé et Services sociaux (hôpitaux, CLSC, Centres d'accueil), Éducation (commissions scolaires, cégeps, universités) et Affaires municipales (municipalités, municipalités régionales de comté ou MRC).

Pour des raisons pédagogiques ou d'illustration, nous sommes parfois enclins à schématiser et à simplifier la notion de valeur et sa mise en œuvre. Ainsi, en ce qui touche la valeur primaire des documents et plus spécifiquement son volet « légal », on a tendance à attribuer une durée de vie relativement courte à un tel document. En caricaturant à peine, on pourrait représenter schématiquement une baisse graduelle et constante de la valeur primaire du document, suivie d'une montée exponentielle de sa valeur secondaire. Mais la réalité nous oblige parfois à affiner ou réviser une perception trop mécaniste.

À l'automne 2015, j'ai eu la chance de rencontrer deux archivistes européens : l'un français d'origine hongroise et l'autre 'fraîchement' hongrois. J'ai poursuivi une longue et pertinente discussion avec Lajos Körmendy sur les valeurs des documents. Pour ce dernier, la valeur légale transcende les valeurs primaire et secondaire. Voici un extrait d'un courriel qu'il m'adressait :

« À la fin des années quarante mes parents étaient aisés et achetaient un grand immeuble. [Un an plus tard,] le régime communiste l'a nationalisé sans payer un sou. Donc le contrat d'achat a perdu sa valeur d'un jour à l'autre. Au début des années quatre-vingt, j'ai dit à ma mère qu'il faudrait jeter ces anciens documents qui ne valent rien. (...) Elle n'a pas consenti à cela. Elle avait eu raison parce que dix ans plus tard le gouvernement démocratique a promulgué la loi sur l'indemnisation et nous avons pu prouver notre droit par ces documents. C'est pourquoi (...) j'ai écrit que la valeur probante potentiellement n'est jamais nulle. »

Selon Kecskeméti et Körmendy³⁰, la valeur administrative/pratique diminue rapidement, alors que la valeur probante diminue lentement tandis que la valeur historique augmente, mais il y a toujours des exceptions. Mais il n'en demeure pas moins que l'archiviste ne peut pas dire quels documents auront une certaine valeur et lesquels n'en auront pas. Cependant l'archiviste peut dire quels documents documentent le mieux le fonctionnement des administrations ou des personnes privées, les événements importants. « Nous devons conserver les gouttes qui représentent la mer. »³¹ En utilisant la terminologie archivistique, nous pourrions dire qu'il s'agit de documents vraiment essentiels ou « existentiels » à tout individu ou famille et, comme on peut le constater, ils méritent pleinement d'être conservés.

Par ailleurs, comme nous le soulignait J. Grimard, un document peut répondre à divers besoins et à différentes utilisations :

« [U]n document tient diverses fonctions : en plus de documenter une décision, une transaction, voire une opération à des fins d'opérationnalisation ou d'action immédiate, il peut servir de preuve légale; il témoigne

³⁰ Charles Kecskeméti et Lajos Körmendy. *Les écrits s'envolent...* : 91-94

³¹ Courriel personnel de Lajos Körmendy, 23 février 2016.

indéniablement d'un geste posé, d'une décision prise; et il comporte indéniablement un potentiel d'information générale ainsi qu'en témoigne l'usage qu'en font journalistes, scientifiques et autres analystes. Autrement et simplement dit, un document tient, dès sa naissance, plusieurs rôles ... qu'il joue – pas nécessairement simultanément, faut-il le préciser – tant et aussi longtemps qu'on lui prête vie. »³²

Ainsi, selon qu'il est utilisé ce pourquoi il a été créé, comment il est utilisé par une personne ou ce qu'il représente pour un individu, un document peut donc revêtir plusieurs rôles et nous dirions plusieurs valeurs.

3. Objectivité et subjectivité dans le processus d'évaluation

Selon C. Couture, un des principes directeurs inhérents au processus d'évaluation souligne: « Que le jugement que l'archiviste porte doit faire preuve d'objectivité. »³³ Il s'agit en quelque sorte d'un idéal vers lequel on devrait tendre. Toutefois, la littérature archivistique sur cette thématique dresse le constat d'une diversité des approches et la difficulté, voire de l'impossibilité, d'en arriver à la conception d'un cadre théorique unique. Un « one size fits all » ne saurait répondre à la diversité des attentes, des situations, des différents types de documents, ni prendre en compte l'organisation des grandes administrations publiques contemporaines, leurs structures de fonctionnement et leurs cultures organisationnelles dissemblables. À cet égard, il n'est donc pas surprenant qu'une seule méthodologie ne puisse s'appliquer sans discernement à toutes les organisations et dans tous les pays. Mais qu'en est-il alors de l'objectivité?

Malgré l'ensemble des éléments théoriques, méthodologiques et des mesures efficaces de mise en œuvre, le processus d'évaluation ne peut prétendre à l'objectivité absolue. À ce titre, « l'idéologie et le contexte socio-politique de celui qui l'accomplit »³⁴ demeurent des facteurs qui transparaissent à travers tout processus d'évaluation et de sélection des documents. Ou, comme le signalait notre collègue Daniel Ducharme: « En dépit des multiples articles théoriques, manuels, guides et procédures qui cherchent à doter la pratique de l'évaluation d'une dimension objective, voire scientifique, il reste que celle-ci s'avère une fonction dont l'arbitraire ne saurait échapper aux archivistes de terrain. Comment pourrait-il en être autrement puisque l'évaluation consiste essentiellement à poser un jugement de valeur suivi d'une décision? »³⁵

³² Jacques Grimard. « La valeur de témoignage : Laisser des traces significantes », *Les valeurs archivistiques: théorie et pratique*. Actes du colloque organisé conjointement par la Division des archives et les Programmes d'archivistique de l'Université, Québec, Université Laval : 81.

³³ Carol Couture et al., *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, 2005 : 104

³⁴ Maklouf. *op. cit.* : 13

³⁵ Daniel Ducharme. « L'identification de critères d'évaluation pour les archives informatiques. Enquête auprès d'archivistes québécois », *Archives*, volume 32, numéro 2, (2000-2001) : 21

Cependant, les propos de Hans Booms éclairent cette fonction essentielle de l'archivistique contemporaine.

« La sélection du patrimoine archivistique est de toute évidence un processus conditionné par la subjectivité, et donc par le contexte social. La raison en réside dans l'existence humaine elle-même. On ne peut ni changer ce fait, ni l'éliminer, on peut seulement en diminuer l'impact, à l'aide de méthodes qui n'atteindront pas une objectivité inexistante dans la réalité, mais qui aideront l'archiviste à prendre le plus de distance possible par rapport à cette subjectivité. »³⁶

Mais de-là à dire qu'il n'existe aucune balise permettant de normaliser ce processus, il y a un pas que nous ne saurions franchir. Booms évoque des avenues de solution.

En s'appuyant sur les exigences relatives à la mise en œuvre d'un plan de documentation, il s'avère possible de procéder à l'évaluation des archives d'une manière raisonnée, en faisant appel à des professionnels de diverses disciplines, « il faut s'adjoindre les conseils de personnes issues de différentes couches de la vie publique: administration, sciences, journalisme, économie. (...) De cette manière, le produit final prendra la forme d'un modèle d'ensemble documentaire développé par les archivistes, sanctionné et contrôlable par la société, compréhensible sous l'angle de la critique historique des sources. »³⁷ D'une manière très pragmatique, Booms nous encourage également à profiter de la mémoire des contemporains³⁸ ce qui signifie qu'il ne faudrait pas attendre 20 ans ou plus afin de procéder à l'évaluation d'un corpus documentaire. Nous pourrions ajouter : surtout en ce qui concerne les documents numériques.

Par conséquent, une évaluation concertée des corpus documentaires contemporains aura l'avantage de constituer un consensus conjuguant les nécessités de la gestion et les exigences du témoignage; réconciliant ainsi les valeurs primaires et secondaires de tout processus d'évaluation.

Conclusion : le rôle de l'archiviste

Ce texte a tenté de lever le voile sur la notion de valeur et sa mise en œuvre dans la sélection des masses documentaires des fonds d'archives contemporains. Sans avoir trouvé toutes les réponses, des balises ont été jetées, notamment en ce qui concerne les liens indissociables entre la valeur primaire et la valeur secondaire des documents et l'importance d'adopter une vision non mécaniste des relations entre ces deux valeurs, mais surtout quant à la nécessité de se munir d'un cadre théorique, d'une méthodologie et d'outils afin de procéder à la sélection des documents.

³⁶ « Ordre social et constitution du patrimoine archivistique. À propos de l'évaluation des sources d'archives », *Archives*, vol. 33 nos 3 et 4 (2001-2002) : 36-37

³⁷ *Idem* : 37

³⁸ *Ibidem* : 37

Traditionnellement, les archivistes sont voués à la gestion de documents à conservation permanente et n'interviennent que fort peu en amont, c'est dire lorsque les documents sont au stade actif ou semi-actif. Cependant, la dynamique de l'évaluation des documents des ministères et organismes gouvernementaux impose une perspective plus large ou, tout simplement, un changement de paradigme en termes de responsabilités entre gestionnaires de documents et archivistes ne serait-ce qu'en ce qui touche la nécessité de prendre en compte les documents électroniques.

Par ailleurs, la participation de l'archiviste à divers groupes de travail dévolus à la sélection des documents produits par les instances gouvernementales, constitue une condition *sine qua non* à l'identification des archives historiques de ces organisations. Bien que l'archiviste ne soit pas le seul professionnel à participer activement aux processus d'évaluation des documents (en amont notamment), il travaille de concert à la confection et à la mise en œuvre des recueils de délais ou calendrier de conservation, tableaux de tri, de gestion ou d'archivage, selon les appellations nationales à travers la francophonie; en ce sens, il en constitue un maillon incontournable. Tant par sa formation académique et son expérience, l'archiviste saura mettre à profit les concepts, méthodes et outils afin de juguler les masses documentaires toujours croissantes. Même si ceux-ci ne sont pas exempts de subjectivité, il n'en demeure pas moins que les différentes approches s'avèrent obligatoires. Ces approches doivent être explicitées clairement et fournir des outils pertinents aux responsables de l'évaluation et de la sélection des ressources documentaires pour les générations futures.

Dans l'ouvrage en hommage au professeur Jacques Grimard³⁹, Louise Gagnon-Arguin et Yvon Lemay font écho à la pensée de celui-ci, pour qui « L'archiviste comme un professionnel dont le rôle aujourd'hui consiste non seulement à assurer la préservation de la mémoire collective mais aussi à agir en amont, à intervenir dès la création des archives et à faire en sorte que cette mémoire devienne un bien collectif au bénéfice du plus grand nombre. »⁴⁰ C'est à la fois un souhait, un objectif et un défi auquel nous convie Jacques Grimard. On aurait tort de ne pas s'y attarder, voire de s'y engager activement.

Annexe 1

Critères liés à la fonction de preuve administrative

- Fonction(s) ou activité(s) que fonde le document;
- Décision(s) administrative(s) que fonde le document;

³⁹ *L'archiviste : constructeur, gardien et communicateur : mélanges en hommage à Jacques Grimard, 1947-2007*. Québec. Presses de l'Université du Québec. 2009.

⁴⁰ Idem, "Avant-propos" rédigé par Louise Gagnon-Arguin et Yvon Lemay : xvii.

- Positionnement de cette (ces) fonction(s) ou activité(s) par rapport à la structure de l'organisme;
- Cheminement dans l'appareil administratif, de l'information et du document qui la contient.

Critères liés à la fonction de preuve légale

- Droit(s) que fonde le document;
- Lois et/ou règlement(s) ayant une incidence sur la conservation du document concerné;
- Délais définis par la prescription légale;
- Obligation d'obtenir, le cas échéant, la permission d'un organisme avant d'éliminer.

Critères liés à la fonction de preuve financière

- Activité(s) financière(s) que fonde le document;
- Durée du cycle comptable et/ou financier de l'institution;
- Durée du cycle comptable et/ou financier de l'institution de tutelle.⁴¹

Reflexion on the notion of value for the selection of documentary resources (abstract)

In records and archives management, the use of appraisal methods and tools - and thus the selection of contemporary records - is useful, if not necessary, especially with regard to government records. However, we sometimes forget the values underlying the various processes of the records life cycle. Using the concepts of primary and secondary values of records, we will attempt to first establish strong foundations. In the second part, we will see how the various criteria are developed and implemented, given the impossibility of predicting future trends in research. We will look in turn at the intrinsic value of the record, different methodologies of appraisal and selection of records: macroappraisal, documentation strategy and collaborative selection process, and the articulation between the primary and secondary values of records. The third part proposes the necessity of taking into account objectivity and subjectivity in the appraisal process. The conclusion proposes a new role for the archivist.

⁴¹ C. Couture. « Les fondements théoriques de l'évaluation des archives ». *Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique (GIRA)*, Université de Montréal. le 27 mars 1998 : 24, ainsi que C. Couture et al. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Sainte-Foy, 1999 : 141)